

Bourse BAFA

Deviens animateur !

Dépôt des
dossiers du
6 janvier
au 7 février
2025



Vous avez entre 16 et 25 ans.

Vous résidez au Poinçonnet depuis au moins 1 an.

Vous souhaitez passer votre BAFA ?

Le CCAS du Poinçonnet vous accompagne dans votre formation.

Conditions et informations sur www.ville-lepoinconnet.fr

ou à la Maison des familles au 02 54 60 55 37.

Les conditions pour l'obtention de cette aide :

- Être âgé(e) de 17 à 25 ans.
- Résider au Poinçonnet depuis au moins 1 an.
- Ne bénéficier d'aucun financement pour la formation générale.
- Démontrer ses motivations, son projet, ses compétences, à la commission d'attribution, composée de membres du CCAS, des représentants des affaires sociales et de professionnels de la Direction Éducation, Sports et Vie associative.
- Participer à 30 heures d'actions d'animation dites "d'intérêt collectif à caractère solidaire ou social" (bénévolat, aide à la personne, animation de la vie locale...).
- Examen des ressources.

La procédure

- **Du 6 janvier au 7 février 2025** : retrait du dossier à la Maison des familles ou à télécharger sur le site www.ville-lepoinconnet.fr.

Dépôt ou envoi du dossier par courrier à :

Madame le Maire
Maison des familles
Hôtel de ville
1 place du 1^{er}-Mai
36330 Le Poinçonnet
1

ou par mail à affairescolairesjeunesse@ville-lepoinconnet.fr

- **14 février 2025** : étude de la recevabilité du dossier par la commission d'attribution.

- **Fin février 2025** : réception de la lettre de réponse par le ou la candidat(e) (refus ou acceptation).

- **3 et 4 mars 2025** : convocation du ou de la candidat(e) à un entretien de motivation si le dossier est recevable. Suivi, si accord de la commission, de la signature d'une convention d'engagement entre le ou la candidat(e), la Ville et la Fédération des organisations laïques (FOL) 36.

⇒ La session de base du BAFA se déroulera du 5 au 12 avril 2025 avec la Ligue de l'enseignement 36 (FOL 36) à Anjouin (36).

Les pièces administratives à fournir :

- Dernier avis d'imposition personnel ou des parents (pour les mineurs)
- Copie de la carte d'identité
- Justificatif de domicile
- Autorisation parentale (pour les mineurs)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- CV

Le à

Signature :

L'attribution d'une bourse BAFA est soumise au dépôt d'un dossier complet présentant un projet construit et répondant aux différents critères. Il sera étudié par une commission d'attribution composée de membres du CCAS des représentants des affaires sociales et de professionnels de la Direction Éducation, Sports et Vie associative.

Si votre dossier est recevable, un rendez-vous sera fixé pour un entretien devant cette commission. En fonction de la décision, vous recevrez un courrier ou serez contacté(e) par téléphone.

Si votre candidature est acceptée, la Direction Éducation, Sports et Vie associative prendra contact avec vous pour la mise en place de l'action d'animation dite "d'intérêt collectif à caractère solidaire et social" et l'inscription à la formation BAFA Une convention sera signée pour définir les engagements de la Mairie et les vôtres.

Lorsque vous aurez effectué cette action, la bourse sera directement versée à l'organisme de formation.

Vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement dont le responsable est la mairie du Poinçonnet dans le but d'accorder une aide aux candidats désireux d'obtenir leur Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Vos informations personnelles sont traitées dans ce seul cadre et ne seront transmises qu'aux membres de la commission d'attribution pour l'étude du dossier et à la Fédération des organisations laïques (FOL) pour les candidat(e)s retenu(e)s. Après un délai d'un an, vos données personnelles seront archivées puis détruites. Vous pouvez accéder à vos données ou faire rectifier celles-ci, vous opposer à ce traitement ou demander sa limitation. Pour faire valoir vos droits, vous pouvez vous adresser à la commune au 02 54 60 55 35 ou par courriel à mairie@ville-lepoinconnet.fr ou au délégué à la protection des données : dpo@recia.fr. Après nous avoir contactés, si vous estimez que vos droits sont méconnus, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.